Ville de Mézidon Vallée d'Auge
Château du Breuil - MEZIDON-CANON – 14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE -
Tél. : 02 31 20 01 96 – accueil@mva14.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEZIDON VALLEE D'AUGE

L'An 2021, le 15 avril à 19h00, les membres du conseil municipal Mézidon Vallée d'Auge, dûment convoqués en date du 09 avril 2021 se sont réunis à la Salle Jean Vilar à Mézidon Vallée d'Auge. La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François AUBEY.

Madame Valérie BROCHARD est élue secrétaire de séance.
Il est procédé à l'appel nominal qui constate la présence de :

Etaient Présents :
Mesdames et Messieurs François AUBEY, Serge BADAKOU, Jocelyne BENOIST, Michèle BEROUNSKY, Gérard BRIAND, Thierry BRISON, Valérie BROCHARD, Antoinette BROUILLARD, Cyril CAPOCASALE, Virginie CHANCEREL, Richard COLAS, Christine CRUCHON, Alain DANOY, Claire DESCELLIERS, Roger DESPRES, Andrée DESVEAUX, Fabrice DUJARDIN, Fabien DUMAS, Fabien GOUBARD, Bruno GUIARD, Gaël HEUZE, Jérôme INGER, Philippe JOSEPHINE, Benoît LAUNAY, Bruno LE BOUCHER, Jocelyne LEBREC, Joëlle LEMIRE, Séverine MAILLEFER, Hubert MASTROTOTARO, Pierrick MOINS, Catherine MOULIN, Isabelle NODARI, Emmanuel NORBERT-COUADE, Jean-Pierre PERTHUIS, Alexandra PETIT, Olivier PORCHER, Alain POUSSET, Claudine REQUIER, Bastien REVEL, Caroline REVERT, Sandra ROGER, Anne-Sophie ROUVRAY, Géraldine TANQUEREL, Christelle THOMASSE, Nathalie TRUFFAUT, Laurent VALENTIN, Laurent VERRIER.

Pouvoirs : Christian ANNE (Pouvoir à Andrée DESVEAUX), Christiane DUVAL (Pouvoir à Géraldine TANQUEREL), Alain GUILLOT (Pouvoir à Jocelyne LEBREC), Emilie LE BLOND (Pouvoir à Séverine MAILLEFER), Jérôme LETOUZEY (Pouvoir à Séverine MAILLEFER), Alexandra MARIVINGT (Pouvoir à Fabien DUMAS), Myriam SAILLY (Pouvoir à Alexandra PETIT)
ABSENTS EXCUSES : Amandine BASLY, Mélina CHARPENTIER, Guy JAMES, Irène JARRY
ABSENTS : Bérengère LELAIZANT

Nombre de Conseillers : En exercice : 59 - Présents : 47 - Votants : 54

***

Une réunion de travail du Conseil Municipal s'est tenue de 18h00 à 19h00.

Monsieur François GRUSELLE, Président de l'entreprise solidaire et coopérative COFONDER est intervenu pour présenter aux conseillers municipaux l'outil de démocratie locale et participative qu'il a développé.

L'assemblée a donné son accord pour mettre en place cet outil numérique de participation citoyenne au sein de la collectivité.

INFORMATIONS DIVERSES

- Avant de débuter l'ordre du jour, Monsieur François AUBEY rappelle que sur demande de Monsieur le Préfet du Calvados et de Monsieur le Trésorier, la date du conseil municipal, initialement prévu le 20 avril, a dû être avancée afin de procéder au vote des taux.

- Concernant la retransmission des séances de conseil municipal, plusieurs prestataires ont été contactés. Un comparatif a été fait entre une prestation qui revenait à 1 000 € par séance ou l'achat de matériel dont le coût s'élevait à 9 500 € (pour rappel, 15 000 € ont été prévus au budget 2021).

Le choix de la collectivité s'est donc porté sur l'acquisition de matériel. Celui-ci, installé dans la salle Jean Vilar, sera nomade et pourra donc être déplacé dans différentes salles du territoire en cas de besoin.

Monsieur le Maire indique que ce matériel sera fonctionnel dès le prochain conseil municipal et s'excuse par avance auprès des internautes pour la qualité insatisfaisante de la retransmission d'aujourd'hui. Il les salue et les remercie pour l'intérêt qu'ils portent à la vie de la collectivité.

- Monsieur François AUBEY fait ensuite un point sur le centre de vaccination, ouvert depuis le 01 avril dernier à la Maison des Associations.

Ce centre permanent sera ouvert jusqu'à la fin du mois d'août au minimum.

400 doses ont été administrées durant la première semaine. A ce jour, on a atteint le nombre de 120 doses quotidiennes soit environ 700 vaccins par semaine, grâce au travail de chacun.
Nous espérons augmenter la capacité jusqu'à 1 000 doses hebdomadaires sous réserve de l'autorisation de l'ARS.

Il annonce également que les 7èmes doses sont administrées à des personnes prioritaires, comme les agents municipaux ou les enseignants.

Monsieur François AUBEY remercie les professionnels de santé pour leur implication et leur travail, ainsi que les conseillers municipaux ayant accepté de tenir l'accueil du centre bénévolement.

Monsieur le Maire note que cet élan de solidarité contribue au bon fonctionnement du centre et engendre un véritable succès.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 FEVRIER 2021

Aucune remarque n'est observée. Le Procès-Verbal est donc adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

12/02/2021	ESPACES VERTS	Signature avenant 1 prolongation durée marché entretien espaces verts Mézidon-Canon - lot 2	*MB PAYSAGE*	*10 640 € H.T.*
12/02/2021	ESPACES VERTS	Signature avenant 3 prolongation durée marché entretien espaces verts Mézidon-Canon - lot 4	*CLEAN PAYSAGE*	*16 068 € H.T.*
12/02/2021	ESPACES VERTS	Signature avenant 1 prolongation durée marché entretien espaces verts Mézidon-Canon lot 5	*MB PAYSAGE*	*8 960 € H.T.*
23/02/2021	BATIMENT	Signature marché installation de systèmes de contrôles d'accès sur divers sites de Mézidon-Canon - lot 2	*ALARM.COM*	*4 455 € H.T.*
02/03/2021	ESPACES VERTS	Signature avenant 1 prolongation durée marché entretien espaces verts Mézidon-Canon - lot 1	*LES ATELIERS DE LA COTE FLEURIE*	*11 430 € H.T.*
02/03/2021	ESPACES VERTS	Signature avenant 1 prolongation durée marché entretien espaces verts Mézidon-Canon - lot 3	*LES ATELIERS DE LA COTE FLEURIE*	*19 560 € H.T.*
02/03/2021	VOIRIE	Signature marché Fourniture et livraison de matériaux de voirie 2021-2025 - lot 1	*APPIA / EUROVIA*	*13 500 € H.T. maximum*
02/03/2021	VOIRIE	Signature marché Fourniture et livraison de matériaux de voirie 2021-2025 - lot 2	*EIFFAGE / EUROVIA*	*13 500 € H.T. maximum*
02/03/2021	VOIRIE	Signature marché Fourniture et livraison de matériaux de voirie 2021-2025 - lot 3	*CARRIERES DE LA ROCHE BLAIN*	*19 000 € H.T. maximum*
05/03/2021	BATIMENT	Signature marché installation de systèmes de contrôles d'accès sur divers sites de Mézidon-Canon - lot 1	*ASSIRE*	*44 819,34 € H.T.*
09/03/2021	AD. GENERALE	Signature contrat de prêt à usage de parcelles à Monteille	*Particuliers*	*Gratuit*
10/03/2021	ASSURANCE	Remboursement GROUPAMA suite au sinistre à Crèvecœur-en-Auge, du 30/07/2020	*GROUPAMA*	*1 208,28 €*
17/03/2021	ASSURANCE	Signature Avenant 3 révision marché assurance - lot 1 - dommage aux biens	*GROUPAMA*	*711,98 € H.T.*
17/03/2021	ASSURANCE	Signature Avenant 2 révision marché assurance - lot 2 - responsabilités	*GROUPAMA*	*1 117,67 € H.T.*
17/03/2021	ASSURANCE	Signature Avenant 3 révision marché assurance - lot 3 - flotte véhicules	*GROUPAMA*	*- 182,97 € H.T.*

N° 2021/04/15/17 – COMPOSITION D'UN COMITE DE PILOTAGE DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE LA FERME DU BREUIL – COMMUNE DELEGUEE DE MEZIDON-CANON

Monsieur François AUBEY, Maire, expose à l'assemblée délibérante que les travaux de réhabilitation de la Ferme du Breuil en centre de loisirs, portés par la ville de Mézidon Vallée d'Auge, et en centre culturel, portés par la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, devraient commencer au cours du premier semestre 2022.

De nombreuses réunions préparatoires vont avoir lieu dans les prochains mois.

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée de créer un comité de pilotage qui se réunira dans le cadre de la réhabilitation de la ferme du Breuil, située dans la commune déléguée de Mézidon-Canon.

Il procède à un appel à candidatures afin de composer ce comité de pilotage.

Sont candidats :

- François AUBEY
- Andrée DESVEAUX
- Nathalie TRUFFAUT
- Richard COLAS
- Philippe JOSEPHINE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- DECIDE de créer un Comité de Pilotage « réhabilitation de la Ferme du Breuil » ;

- DESIGNE les membres suivants pour siéger à ce Comité de Pilotage :

  - François AUBEY

  - Andrée DESVEAUX

  - Nathalie TRUFFAUT

  - Richard COLAS

  - Philippe JOSEPHINE

N° 2021/04/15/18 – PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME

Monsieur François AUBEY, Maire, expose à l'assemblée délibérante qu'un appel à manifestation d'intérêt régional Petites Villes de Demain en Normandie (AMI PVD) a été publié le 7 octobre 2020 par l'Etat, en partenariat avec la Région Normandie et le Département du Calvados, visant à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants, présentant des signes de fragilité, afin de les conforter dans leur fonction de centralité.

Le programme vise à donner aux communes et leur intercommunalité bénéficiaire les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation.

Il s'agit de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de conforter leur statut pôle où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Le programme a pour objectif de simplifier l'accès aux aides de toute nature, de favoriser l'échange d'expérience, le partage de bonnes pratiques et de développer l'innovation avec l'ensemble des parties prenantes du projet local. Pour cela, il offre un cadre de travail collaboratif permettant l'appui de chaque partenaire à la définition et à la mise en œuvre du projet. Des contributions viendront de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)) et seront renforcées par le plan de relance.

En date du 20 novembre 2020, les cinq communes de Cambremer, Mézidon Vallée d'Auge, Livarot Pays d'Auge, Orbec et Saint Pierre en Auge ont choisi de faire candidature commune sous l'égide de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie. Le projet de développement de la CALN est en effet fondé sur le renforcement, le maillage, la spécificité et la complémentarité des pôles urbains.

Par courrier en date du 21 décembre 2020, la Ministre de la Cohésion des Territoires a notifié aux cinq communes candidates qu'elles étaient lauréates du programme Petites Villes de Demain. Elles vont ainsi être accompagnées par l'Etat et ses partenaires pour mettre en place un programme répondant aux problématiques qu'elles rencontrent (déprise commerciale, vacance de l'habitat, accès aux services, etc.).

Une convention d'adhésion Petites Villes de Demain vient acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme.

Elle a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions de celles-ci dans l'exécution du programme ;
- D'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- De définir le fonctionnement général de la convention ;
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire ;
- D'engager les collectivités bénéficiaires à élaborer et à mettre en œuvre d'un projet de territoire reposant sur une stratégie de revitalisation.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les collectivités bénéficiaires et leurs partenaires.

La signature de la convention d'adhésion permet de bénéficier des premières aides et d'engager l'élaboration ou la consolidation des projets de territoire, à travers :

- ✓ Le déclenchement des co-financements du ou des postes de chef de projet ;
- ✓ Le financement de missions d'Assistance à Management de Projet ;
- ✓ La mobilisation d'études et expertises nécessaires pour consolider le diagnostic, l'ambition stratégique et les plans d'actions ;
- ✓ L'accès au réseau professionnel étendu (formations, guides, etc.).

Dans un délai maximum de 18 mois à compter de la signature de la convention d'adhésion, chaque commune pourra signer une convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Il est rappelé que l'article 157 de la loi ELAN, codifié à l'article 303-2 du Code de l'urbanisme et de l'habitation, a instauré les ORT pour permettre aux collectivités locales de porter un projet global de territoire tourné prioritairement vers la revitalisation du centre-ville en traitant prioritairement les sujets suivants :

- Intervention sur l'habitat (volet obligatoire), notamment la lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et la lutte contre la vacance ;
- Production de logements attractifs (retour des familles en ville) et adaptés pour les personnes âgées ;
- Maintien de l'offre de commerces, de services et d'équipements ;
- Valorisation du patrimoine et des paysages ;
- Développement des mobilités au sein d'une ville inclusive.

Sur ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion Petites Villes de Demain de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ainsi que tout document s'y rapportant.

VU l'article 157 de la Loi Elan, codifié à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitat instituant les opérations de revitalisation de territoire (ORT) ;
VU l'assistance à maîtrise d'ouvrage du programme Petites Villes de Demain ;

VU la délibération n°05/11/20/109 du conseil municipal du 05 novembre 2020 portant la candidature de Mézidon Vallée d'Auge au programme Petites Villes de Demain ;

CONSIDERANT le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion Petites Villes de Demain de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie ainsi que tout document s'y rapportant.

N° 2021/04/15/19 – TAUX DE LA TAXE SUR LE FONCIER BATI ET LE FONCIER NON BATI

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'article 1639 A du code général des impôts ;

VU l'article 16 de la loi de finances pour 2020 ;

VU la circulaire budgétaire transmise par la préfecture fixant la date limite de vote des taux de fiscalité 2021 au 15 avril 2021,

VU la circulaire budgétaire transmise par la préfecture fixant la date limite de vote des taux de fiscalité 2021 au 15 avril 2021 ;

Considérant la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales avec comme conséquence la suppression du vote de taux de taxe d'habitation en 2021 ;

Considérant le maintien de la perception du produit de la taxe d'habitation sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants…) et le taux appliqué de 2019 ;

Considérant l'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties départementales ;

Considérant la mise en œuvre d'un dispositif d'équilibrage sous la forme d'un coefficient correcteur calculé à hauteur de 0,83374 pour la ville de Mézidon Vallée d'Auge ;

Considérant que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties relatif à l'année 2021 est égal à la somme des taux communal et départemental appliqué en 2020 ;

Considérant la mise en œuvre de la réforme des impôts de production avec la baisse de 50% des valeurs locatives des établissements industriels soit 352 678 pour notre commune et le calcul des compensations correspondantes soit 148 865 pour notre commune ;

Considérant la revalorisation des bases d'imposition hors évolutions physiques à hauteur de 0,2% ;

Considérant que le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Considérant que le transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 42,21 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 20,11 % et du taux 2020 du département du Calvados, soit 22,10 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le taux voté par la commune en 2020, à savoir 27,31 %.

Suite aux orientations prises lors du débat d'orientations budgétaires, **Madame Géraldine TANQUEREL, Adjointe au Maire en charge des Finances,** propose à l'assemblée délibérante de voter le maintien des taux 2017 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 42,21 %
(Taux communal 20,11% + taux départemental 22,10%)

- Taxe sur le foncier non bâti : 27,31 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **VALIDE** les taux de la taxe sur le foncier bâti et non bâti, pour l'année 2021, comme suit :

  - Taxe sur le foncier bâti : 42,21 %
    (Taux communal 20,11% + taux départemental 22,10%)

  - Taxe sur le foncier non bâti : 27,31 %

N° 2021/04/15/20 – SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS

Madame Géraldine TANQUEREL, Adjointe au Maire en charge des Finances, expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil Départemental, les EPCI et les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Dans ce cadre, le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités, maîtres d'ouvrage, de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire.

Le contrat de territoire 2017-2021 a été signé le 02 octobre 2018, l'avenant n°1, ayant pour objet d'intégrer la construction d'un pôle sportif dans la commune déléguée de Mézidon-Canon, a quant à lui été signé le 27 juillet 2019.

Aujourd'hui, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, le Département peut mobiliser une enveloppe complémentaire de 728 981 €, représentant 10% de l'enveloppe initiale, pour subventionner des projets prioritaires répondant aux enjeux du portrait de territoire, présentés par l'EPCI ou les communes éligibles.

L'avenant n°2 a pour objectif d'intégrer cette enveloppe complémentaire de 10% au contrat.

CONSIDERANT la transmission aux membres du conseil municipal du modèle d'avenant au contrat de territoire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 du contrat de territoire 2017 – 2021 ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

N° 2021/04/15/21 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DE RELANCE NUMERIQUE 2021

Monsieur Hubert MASTROTOTARO, Adjoint au Maire en charge du Scolaire, expose à l'assemblée délibérante que le plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

Au début de l'année 2021, l'Etat a lancé un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires visant à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques ;
- Les services et ressources numériques ;
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Notre commune est éligible à ce programme de l'éducation nationale et pourrait bénéficier d'une subvention de l'État comprise entre 50 % et 70 % de la dépense TTC engagée.

Un dossier a donc été construit conjointement par la ville et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous.

Ce plan pourrait permettre de financer du matériel numérique pour les 33 classes élémentaires du territoire. La dépense totale envisagée serait de 108 135 € TTC avec un reste à charge pour la collectivité de 33 803 €.

Le 25 mars dernier, un dossier a été déposé via la plateforme « démarches simplifiées », la date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention étant fixée au 31 mars 2021.

VU l'avis favorable de la Commission Scolaire, réunie en date du 08 avril 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au titre du Plan de Relance Numérique 2021 sur la base des éléments ci-dessus ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier ;

- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

N° 2021/04/15/22 – AMENAGEMENTS DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL LIES A L'APPLICATION DE LA LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE (TFP)

Monsieur Bruno LE BOUCHER, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, rappelle à l'assemblée délibérante que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

L'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique (TFP) vient harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels) en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

En conséquence, les assemblées délibérantes et les conseils d'administration devront redéfinir par délibération et dans le respect du dialogue social, de nouveaux cycles de travail conformes à la durée règlementaire du temps de travail.

Cela signifie notamment la suppression des dispositions locales réduisant cette durée du travail effectif et la disparition des congés extralégaux et autorisations d'absence non règlementaires.

Concrètement à Mézidon Vallée d'Auge, Monsieur le Maire accorde chaque année des jours supplémentaires de congés :

- 2 jours supplémentaires de congés qui s'ajoutent à la durée normale des congés ;
- 1 journée ou 2 demi-journées exceptionnelles en fin d'année (journée du Maire).

En application de la loi TFP, ce sont ces 3 journées supplémentaires qui devront être supprimées.

Depuis l'annonce au Comité Technique du 30 septembre 2020 de l'ouverture d'une concertation avec les organisations syndicales représentatives sur la réforme du temps de travail, plusieurs réunions et temps forts ont pu être organisés malgré les difficultés liées aux contraintes sanitaires.

Le dialogue social qui s'est construit ces dernières semaines a permis de dégager les propositions d'aménagement du temps de travail suivantes :

- Un scénario à 38 h et 18 jours de RTT pour les services techniques, la police municipale et le service informatique ;
- Un scénario à 35h sans RTT ou un autre à 35h30 avec 3 jours de RTT pour les services administratifs ;
- Un scénario à 35h pour les services scolaires, périscolaires.

Au sein du service technique, les agents ont engagé une concertation et ont proposé 10 scénarii d'horaires.

- 29 agents ont participé sur les 37 agents concernés
  - 4 scénarii ont été sélectionnés par ces derniers

Le comité technique a donné son avis favorable pour le scénario n°7 présenté ci-dessous :

	Heures	minutes
par semaine	38h	2280
par jour	7,6 h	456
moyenne	7h36mn	

L'heure déduite par rapport au fonctionnement actuel ne doit pas générer trop d'horaires multiples.
L'idéal serait une organisation avec 5 jours identiques ou 4 jours identiques et une **légère** différence le vendredi.
En prenant un minimum de 7 heures par jour réparties matin et après midi :

		7h30	8h30	9h30	10h30	11h30	12h30	13h30	14h30	15h30	16h30	17h30	
		7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	
7	7H30	30mn	1 h	1 h	1 h	1 h		13h30	1 h	1 h	1 h	15	16H45 sur 4j
	7H30	30mn	1 h	1 h	1 h	1 h		13h30	1 h	1 h	30		16h le vendredi

Au sein du service administratif, une enquête a été réalisée au moyen d'un questionnaire et de la diffusion d'une note d'information pour choisir entre le cycle de 35 h sans RTT et le cycle de 35h30 avec 3 jours de RTT :

- 21 agents ont participé sur les 24 agents administratifs concernés :
  - 15 agents pour 35 h
  - 4 pour 35h30
  - 2 n'étaient pas concernés (EDT inférieur à 35 h)

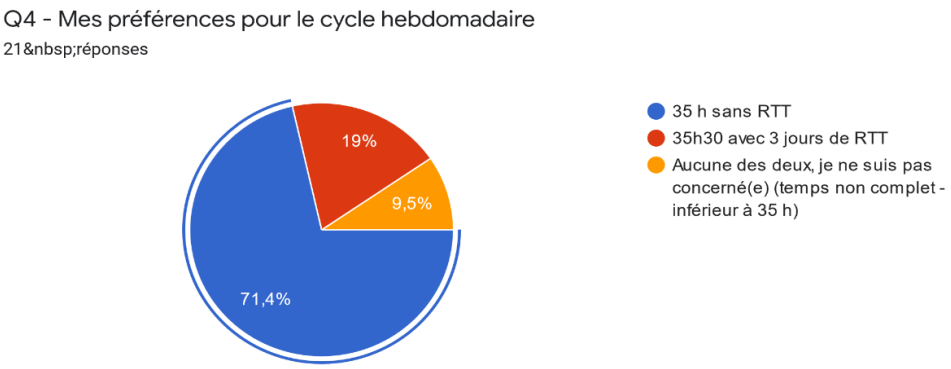

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territorial;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique (article 47);

VU l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines réunie en date du 7 avril 2021;

VU l'avis favorable donné par le Comité Technique réuni en date du 7 Avril 2021;

Sur ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer la durée hebdomadaire de travail comme suit:

- Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour les agents des services administratifs ainsi que des services scolaire, périscolaire, enfance-jeunesse, entretien des locaux et gestion des salles, sport, loisirs et vie associative, CCAS et résidence autonomie.

- Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 38h00 par semaine pour les agents des services techniques, de la police municipale et du service informatique.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents du service technique, de la police municipale et du service informatique bénéficieront de 18 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- ADOPTE les cycles et aménagements tels que présentés ci-dessus ;

- PRECISE que ces aménagements entreront en vigueur à compter du 01 janvier 2022.

N° 2021/04/15/23 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR (TRICE) DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Suite à la réalisation d'un diagnostic de fonctionnement des services techniques, réalisé fin 2020 et début 2021, **Monsieur Bruno LE BOUCHER, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines,** propose à l'assemblée délibérante de créer un emploi de directeur (trice) du centre technique municipal à temps complet à compter du 01 mai 2021.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux (grades Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur hors classe) et des techniciens territoriaux (grades Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe).

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 ou de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Les niveaux de recrutement et de rémunération seront définis en référence au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux. L'emploi bénéficie du régime indemnitaire.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines en date du 7 avril 2021 ;

VU l'avis favorable donné par le Comité Technique en date du 7 avril 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- DECIDE de créer l'emploi permanent de directeur (trice) du centre technique municipal à temps complet à compter du 01 mai 2021, tel que présenté ci-dessus ;

- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

N° 2021/04/15/24 – FESTIVAL MEZ'ARTS DE RUE – VALIDATION DU REGLEMENT TREMPLIN

Madame Nathalie TRUFFAUT, Adjointe au Maire en charge de L'Enfance et de la Jeunesse, expose à l'assemblée délibérante que la ville de Mézidon Vallée d'Auge organisera en juin prochain la première édition du festival intitulé « Mez'Arts de Rue ».

Ce rendez-vous culturel vise à promouvoir le spectacle vivant amateur sur notre territoire.

Cet évènement se déroulera au travers de nombreuses animations dans le parc du Château du Breuil situé dans la commune déléguée de Mézidon-Canon.

Tous les arts se mêleront invitant le public à faire de nombreuses découvertes et à s'initier aux activités proposées.

Ce festival sera également l'occasion pour les jeunes âgés de 12 à 25 ans, de présenter une prestation artistique de leur choix.

Ce tremplin artistique se déroulera en deux temps :

- Les participants proposeront une prestation selon leur domaine de prédilection (musique, danse, sport, théâtre, art du cirque…) le 6 juin prochain ;

- Les lauréats présenteront ensuite leur numéro lors de la première partie de la fête de la musique, organisée le 19 juin prochain dans la commune déléguée de Mézidon-Canon.

VU l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse réunie en date du 30 mars 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- VALIDE le règlement du tremplin du festival « MEZ'ARTS de Rue » et ses modalités, tel que présenté ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'organisation de cet évènement.

N° 2021/04/15/25 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION DES BIENS ET SERVICES RELEVANT DE LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE ET LA VILLE DE MEZIDON VALLEE D'AUGE

Monsieur François AUBEY, Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que depuis le 1er janvier 2020, et conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie est compétente en Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU).

L'article L.2226-1 du CGCT définit la gestion des eaux pluviales urbaines comme un Service Public Administratif assurant « *la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux des aires urbaines* » mais n'arrête aucune définition précise du périmètre de cette compétence, ni des ouvrages qu'elle englobe.

Les ouvrages et réseaux d'eaux pluviales sont par ailleurs très largement méconnus sur l'ensemble du territoire communautaire.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service, et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, il est apparu nécessaire à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie de s'appuyer sur l'expérience de gestion des communes précédemment compétentes, pendant une période transitoire.

Les élus communautaires ont ainsi validé, les 5 et 16 décembre 2019, le principe de délégation de la compétence GEPU aux communes par voie de convention, pour une durée d'un an renouvelable, conformément aux dispositions de l'article L.5216-7-1 du CGCT.

Le conseil municipal de Mézidon Vallée d'Auge a quant à lui délibéré à ce sujet le 17 décembre 2019 et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de gestion des biens et services relevant de la compétence GEPU.

L'épidémie de COVID-19 et ses conséquences ont retardé la capacité de la Communauté d'Agglomération à prendre en charge la compétence GEPU de manière effective. L'inventaire des ouvrages de pluvial est ainsi toujours en cours, et la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées n'ayant pu se réunir, la Direction des Cycles de l'Eau n'est ainsi pas encore en mesure de structurer pleinement ce service.

Conformément à l'article 7 des conventions GEPU offrant « *possibilité de reconduction* », il peut être envisagé de prolonger pour une durée de 1 an les conventions signées par les communes en 2020.

Les modalités de reconduction des conventions n'étant pas spécifiées, la prolongation se fera par avenant, par la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie d'une part, et par les communes volontaires d'autre part.

Il est rappelé que les conventions de délégation de gestion n'emportent pas transfert des compétences dévolues par la loi à la collectivité délégante. La compétence GEPU restera ainsi communautaire et la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie en assurera la maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, le conseil communautaire a délibéré le 14 janvier dernier en faveur de la prolongation de ladite convention, par le biais de l'avenant n°1.

VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 dite loi NOTRe ;

VU la loi Ferrand du 3 août 2018 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément ses articles L.2226-1 et L.5216-7-1 ;

VU la délibération n°17/12/19/174 actant la délégation de gestion des équipements de la compétence « GEPU » par voie de convention ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** de prolonger pour une durée d'un an, du 01 janvier au 31 décembre 2021, la convention GEPU avec la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 correspondant ainsi que tous documents afférents à cette convention de gestion.

N° 2021/04/15/26 – DESAFFECTATION DES PARCELLES CADASTREES SECTION 422 AC N°76, 158 ET 164 SISES IMPASSE DE L'ANCIENNE CIDRERIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LE MESNIL MAUGER

Monsieur François AUBEY, Maire, expose à l'assemblée délibérante que la ville de Mézidon Vallée d'Auge est propriétaire d'un ensemble immobilier, sis impasse de l'ancienne cidrerie sur le territoire de la commune déléguée de Le Mesnil Mauger, cadastré section 422 AC n°76, 158 et 164, composé de :

- Deux bâtiments, dégradés et vétustes, à usage de stockage, anciens ateliers techniques de la commune historique de Le Mesnil-Mauger, d'une superficie totale d'environ 340m2,
- D'une ancienne tour industrielle, d'une hauteur de 20 mètres, à démolir, d'une superficie d'environ 75m2,
- D'un hangar métallique ouvert, à usage de stockage, d'une superficie de 70m2 ;

➢ Le tout situé sur un terrain d'une superficie de 4 040m2.

Cet ensemble immobilier, qui servait auparavant d'ateliers techniques de la commune historique de Le Mesnil Mauger, n'est plus occupé par un service public depuis plus d'un an.

La ville de Mézidon Vallée d'Auge ne souhaite pas donner à cet immeuble une nouvelle affectation à l'usage direct du public, et entend vendre ce bien immobilier.

A ce titre, la démarche à observer est de procéder à la désaffectation du bien, puis à prononcer son déclassement du domaine public dans le domaine privé de la commune en vue de sa cession.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir constater la désaffectation de l'ensemble immobilier sis Impasse de l'ancienne cidrerie sur le territoire de la commune déléguée de Le Mesnil-Mauger, cadastré section 422 AC n°76, 158 et 164, qui, n'étant plus occupé par un service public, n'est plus à usage du public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 et L .2141-1 ;

Considérant que cet ensemble immobilier, qui servait auparavant d'ateliers techniques de la commune de Le Mesnil-Mauger, n'est plus occupé par un service public depuis plus d'un an ;

Considérant que la ville de Mézidon Vallée d'Auge ne souhaite pas donner à cet immeuble une nouvelle affectation à l'usage direct du public, et entend vendre ce bien immobilier ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **CONSTATE** la désaffectation de l'ensemble immobilier sis Impasse de l'ancienne cidrerie, sur le territoire de la commune déléguée de Le Mesnil Mauger, cadastré section 422 AC n°76, 158 et 164, qui, n'étant plus occupé par un service public, n'est plus affecté à l'usage du public.

N° 2021/04/15/27 – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES CADASTREES SECTION 422 AC N°76, 158 ET 164 SISES IMPASSE DE L'ANCIENNE CIDRERIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LE MESNIL MAUGER

Monsieur François AUBEY, Maire, expose à l'assemblée délibérante que la ville de Mézidon Vallée d'Auge est propriétaire d'un ensemble immobilier sis impasse de l'ancienne cidrerie sur le territoire de la commune déléguée de Le Mesnil Mauger cadastré section 422 AC n°76, 158 et 164, composé de :

- Deux bâtiments, dégradés et vétustes, à usage de stockage, anciens ateliers techniques de la commune historique de Le Mesnil-Mauger, d'une superficie totale d'environ 340m2,
- D'une ancienne tour industrielle, d'une hauteur de 20 mètres, à démolir, d'une superficie d'environ 75m2,
- D'un hangar métallique ouvert, à usage de stockage, d'une superficie de 70m2 ;

➢ Le tout situé sur un terrain d'une superficie de 4 040m2.

Cet ensemble immobilier qui servait auparavant d'ateliers techniques de la commune historique de Le Mesnil-Mauger, n'est plus occupé par un service public depuis plus d'un an.

La ville de Mézidon Vallée d'Auge ne souhaite pas donner à cet immeuble une nouvelle affectation à l'usage direct du public, et entend vendre ce bien immobilier.

A ce titre, la démarche à observer est de procéder à la désaffectation du bien, puis à prononcer son déclassement du domaine public dans le domaine privé de la commune en vue de sa cession.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prononcer le déclassement du domaine public communal de l'ensemble immobilier sis impasse de l'ancienne cidrerie sur le

territoire de la commune déléguée de Le Mesnil-Mauger, cadastré section 422 AC n°76, 158 et 164, et son intégration dans le domaine privé de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 et L .2141-1 ;

VU la délibération n°2021/04/15/26 du Conseil Municipal de Mézidon Vallée d'Auge en date du 15 avril 2021, constatant la désaffectation de l'ensemble immobilier sis impasse de l'ancienne cidrerie sur le territoire de la commune déléguée de Le Mesnil Mauger, cadastré section 422 AC n°76, 158 et 164, qui, n'étant plus occupé par un service public, n'est plus affecté à l'usage du public ;

Considérant que cet ensemble immobilier, qui servait auparavant d'ateliers techniques de la commune de Le Mesnil-Mauger, n'est plus occupé par un service public depuis plus d'un an ;

Considérant que la ville de Mézidon Vallée d'Auge ne souhaite pas donner à cet immeuble une nouvelle affectation à l'usage direct du public, et entend vendre ce bien immobilier ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de l'ensemble immobilier sis impasse de l'ancienne cidrerie sur le territoire de la commune déléguée de Le Mesnil Mauger, cadastré section 422 AC n°76, 158 et 164, et son intégration dans le domaine privé de la commune.

N° 2021/04/15/28 – CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION 422 AC N°76, 158 ET 164 SISES IMPASSE DE L'ANCIENNE CIDRERIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LE MESNIL MAUGER

Monsieur François AUBEY, Maire, expose à l'assemblée délibérante que la ville de Mézidon Vallée d'Auge est propriétaire d'un ensemble immobilier, sis impasse de l'ancienne cidrerie sur le territoire de la commune déléguée de Le Mesnil-Mauger, cadastré section 422 AC n°76, 158 et 164, composé de :

- Deux bâtiments, dégradés et vétustes, à usage de stockage, anciens ateliers techniques de la commune historique de Le Mesnil-Mauger, d'une superficie totale d'environ 340m2,
- D'une ancienne tour industrielle, d'une hauteur de 20 mètres, à démolir, d'une superficie d'environ 75m2,
- D'un hangar métallique ouvert, à usage de stockage, d'une superficie de 70m2 ;

➢ Le tout situé sur un terrain d'une superficie de 4 040m2.

Cet ensemble immobilier qui servait auparavant d'ateliers techniques de la commune historique de Le Mesnil-Mauger, n'est plus occupé par un service public depuis plus d'un an.

La ville de Mézidon Vallée d'Auge ne souhaite pas donner à cet immeuble une nouvelle affectation à l'usage direct du public, et entend vendre ce bien immobilier.

A ce titre, la démarche à observer est de procéder à la désaffectation du bien, puis à prononcer son déclassement du domaine public dans le domaine privé de la commune en vue de sa cession.

La SCI KEV NOR, sise impasse de l'ancienne cidrerie - Le Mesnil Mauger - 14270 MÉZIDON VALLÉE D'AUGE, a déposé en mairie une offre d'achat afin d'acquérir le dit-immeuble au prix de 12 800 € net vendeur.

Sur ces éléments, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser la cession, au profit de la SCI KEV NOR, du bien cadastré section 422 AC n°76, n°158 et n°164, sis impasse de l'ancienne cidrerie sur le territoire de la commune déléguée de Le Mesnil Mauger, au prix de 12 800 € net vendeur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 et L .2141-1 ;

VU la délibération n°2021/04/15/26 du Conseil Municipal de Mézidon Vallée d'Auge en date du 15 avril 2021, constatant la désaffectation de l'ensemble immobilier sis impasse de l'ancienne cidrerie sur le territoire de la commune déléguée de Le Mesnil Mauger, cadastré section 422 AC n°76, 158 et 164, qui, n'étant plus occupé par un service public, n'est plus affecté à l'usage du public ;

VU la délibération n°2021/04/15/27 du Conseil Municipal de Mézidon Vallée d'Auge, en date du 15 avril 2021, prononçant le déclassement de l'ensemble immobilier sis impasse de l'ancienne cidrerie sur le territoire de la commune déléguée du Mesnil Mauger, cadastré section 422 AC n°76, 158 et 164, et son intégration dans le domaine privé de la commune ;

VU l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 15 février 2021 ;

Considérant l'état de vétusté des deux bâtiments à usage de stockage et anciennement d'ateliers techniques ;

Considérant l'état de détérioration de l'ancienne tour industrielle qui menace les bâtiments attenants, et que le coût prévisionnel de sa démolition s'élève à 143 052 € TTC ;

Considérant que cet ensemble immobilier, qui servait auparavant d'ateliers techniques de la commune de Le Mesnil-Mauger, n'est plus occupé par un service public depuis plus d'un an ;

Considérant que la ville de Mézidon Vallée d'Auge ne souhaite pas donner à cet immeuble une nouvelle affectation à l'usage direct du public, et entend vendre ce bien immobilier ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la cession, au profit de la SCI KEV NOR, de l'ensemble immobilier cadastré section 422 AC n°76, n°158 et n°164, sis impasse de l'ancienne cidrerie sur le territoire de la commune déléguée de Le Mesnil Mauger, au prix de 12 800 € net vendeur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette cession, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération ;

- **PRECISE** que l'acquéreur réglera en sus les frais d'acte et d'enregistrement ;

- **CHARGE** la SCP CHANCE-VARIN et associés, Notaires à Lisieux, de l'établissement de l'acte notarié.

N° 2021/04/15/29 – BILAN DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LE QUARTIER ALLENDE – COMMUNE DELEGUEE DE MEZIDON-CANON

Monsieur François AUBEY, Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que la ville de Mézidon Vallée d'Auge a confirmé, par délibération, en date du 27 juin 2017, qu'elle souhaitait mener une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), comprenant une enquête préalable à la DUP ainsi qu'une enquête parcellaire.

Dans le cadre de la mise en place de ce dossier de déclaration d'utilité publique, il s'est avéré nécessaire d'organiser une procédure de concertation avec le public sur le fondement des dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.

Une délibération a donc été approuvée par le conseil municipal en date du 15 décembre 2020 pour initier cette concertation et en fixer les modalités.

Cette concertation porte donc sur les objectifs du projet qui sont pour rappel :

- Rééquilibrer l'offre en terme de logements (remplacer les logements collectifs vétustes par des logements intermédiaires et individuels) ;
- Réaménager la friche du supermarché aujourd'hui fermé ;
- Ouvrir le quartier sur les espaces environnants permettant de revaloriser les espaces paysagers et de créer des espaces de proximité notamment par la mise en place d'une allée piétonne et cycliste transversale ;
- Réduire les espaces publics surdimensionnées, comme la rue Léon Blum, au profit d'espaces publics qualitatifs ;
- Offrir des terrains à construire pour permettre l'implantation de logements individuels à destination de familles avec enfants ;
- Inciter les bailleurs sociaux à réhabiliter leurs logements.

La délibération du 15 décembre 2020 avait prévu les modalités de concertation suivantes :

- Une mise à disposition du public d'un dossier présentant le projet et d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles ;
- Une réunion publique consistant en la présentation du projet.

Cette concertation était prévue pour se dérouler du 16 décembre 2020 au 10 février 2021 mais le contexte sanitaire a empêché la tenue de la réunion publique.

Par délibération en date du 16 février 2021, le Conseil Municipal a défini de nouvelles modalités de concertation, et a prolongé son déroulement en mars et avril 2021.

La concertation s'est ainsi déroulée de la manière suivante conformément aux délibérations précitées :

- Un registre d'observation et un dossier de présentation ont été mis à disposition du public en mairie pendant la durée de la concertation ;
- Un atelier d'échanges dédié à la présentation et aux évolutions du projet, annoncé par voie de presse et sur les outils de communication de la ville (site internet, page Facebook, panneaux lumineux) s'est tenu le jeudi 08 avril 2021 pour permettre l'échange avec la population.

Le bilan de la concertation est ainsi présenté :

Une trentaine de personnes sont venues participer à l'atelier d'échanges organisé le jeudi 08 avril 2021 dans la salle Jean Vilar située dans la commune déléguée de Mézidon-Canon.

Etaient présents : Madame la Maire déléguée de Mézidon-Canon, Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme ainsi qu'une représentante de la SHEMA.

Deux panneaux présentant le projet ont été mis à disposition du public dans la salle.

Les discussions ont permis d'apporter les réponses à toutes les questions des participants et ont consisté en des explications des éléments du projet tel qu'il est aujourd'hui connu.

Le public n'a fait aucune suggestion sur des modifications à apporter aux partis d'aménagement envisagés pour le projet.

Les thèmes discutés sont les suivants :

- L'usage des places de stationnement public / privé et le nombre de stationnement dans le projet,
- Les superficies des lots à construire,
- La typologie des logements en accession libre ou en location sociale,
- Le calendrier de l'opération et surtout la date de démarrage des travaux de désamiantage et de démolition de la friche commerciale.

Trois observations ont été inscrites dans le registre en mairie par deux commerçantes de la place Salvador Allende.

Celles-ci se sont exprimées notamment sur les conditions de communication et sur les modalités du projet impactant leurs activités.

Les points soulevés dans ce registre, qui n'impactent pas les partis d'aménagement du projet, seront pris en compte dans la mise en œuvre du projet.

Au regard de la concertation menée, les objectifs du projet n'ont pas de raison d'être modifiés et les partis d'aménagement envisagés et exposés au public peuvent également être conservés.

Afin d'assurer la communication au public du bilan de cette concertation, la délibération et ses annexes, tirant le bilan de la concertation, ainsi que le registre de la concertation seront mis en ligne sur le site internet de la ville et tenus à disposition des administrés en mairie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants ;

VU les délibérations n° 15/12/19/139 en date du 15 décembre 2020 et n° 2021/02/16/16 du 16 février 2021 définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;

VU le rapport tirant le bilan de la concertation et le registre de la concertation ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- APPROUVE les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation du projet de renouvellement du quartier Salvador Allende tel que présenté et qui sera annexé au dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ;

- PRECISE que la présente délibération et ses annexes, tirant le bilan de la concertation, ainsi que le registre de la concertation seront mis en ligne sur le site internet de la ville et tenus à disposition des administrés en mairie.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

N° 2021/04/15/30 – PROJET EOLIEN DE VAUX DE ROQUES – RENOUVELLEMENT D'UNE EOLIENNE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE VIEUX FUME ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE DE LA COMMUNE

Considérant la politique de maîtrise de l'énergie et de promotion des énergies renouvelables en France ;

Considérant l'intérêt porté par la ville de Mézidon Vallée d'Auge pour la protection de l'environnement et la production d'énergies à partir de sources renouvelables ;

Considérant que les atouts des éoliennes sont nombreux : production d'énergie propre et sans danger pour l'environnement, moyen de production électrique économiquement et énergétiquement efficace, retombées financières pour les collectivités, diversification énergétique, …

Considérant qu'une partie du territoire de la ville de Mézidon Vallée d'Auge est située dans une des zones favorables du schéma régional éolien ;

Considérant les atouts du site et du projet (potentiel éolien suffisant, proximité des réseaux routiers, impacts sur l'environnement limités, distance aux habitations supérieure à 500m, respect des contraintes et servitudes publiques, …) ;

Considérant la présentation du projet et la convention d'occupation et d'utilisation du domaine communal ;

Monsieur Hubert MASTROTOTARO, Maire délégué de Vieux Fumé, expose à l'assemblée délibérante que le parc éolien de Vaux de Roques a été créé et comporte actuellement quatre éoliennes, dont une se situant sur le territoire de la commune déléguée de Vieux Fumé.

Aujourd'hui, la société BORALEX nous propose de démanteler ce parc éolien pour le remplacer par des éoliennes plus performantes à échéance 2024.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire délégué ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés, par 48 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions :

- EMET un avis favorable au projet d'implantation d'une éolienne et son aménagement, en remplacement de l'existante, située sur le territoire de la commune déléguée de Vieux Fumé ;

- EMET un avis favorable sur les conditions de remise en état visées par l'arrêté du 26 aout 2011 et ses arrêtés modificatifs des 06 novembre 2014 et 22 juin 2020 à l'issue de l'exploitation du parc éolien ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc éolien, parmi lesquelles la convention d'occupation et d'utilisation du domaine communal.

Fin de la séance à 21h00